

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

**Fonctionnement du système pénitentiaire
haïtien de janvier à octobre 2018**

26 octobre 2018

SOMMAIRE

	Pages
<i>Résumé</i>	2
A. INTRODUCTION	3
B. CONDITIONS GENERALES DE VIE DANS LES PRISONS HAÏTIENNES	3
I. Bâtiment des centres de détention et Surencombrement carcéral	3
II. Disponibilité de lits et de matelas pour les détenus	5
III. Nettoyage dans les centres de détention du pays	6
IV. Alimentation et approvisionnement en eau dans les prisons	6
V. Santé en prison	8
VI. Décès de détenus en prison	10
VII. Education accès au plein air et loisirs en prison	13
C. SITUATION JURIDIQUE DES PRISONNIERS	14
I. Détention préventive	14
II. Les oubliés du système judiciaire haïtien	16
III. Détenus sans dispositifs de jugement	17
D. DOSSIERS SPECIAUX	18
I. Evasion dans les prisons de janvier à octobre 2018	18
II. Prison civile des Gonaïves	19
III. Condition de détention dans les commissariats convertis en prison	20
IV. Conditions de travail des agents de la DAP	20
E. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	21

Résumé

1. En prélude à la 63^e journée internationale des prisonniers, le RNDDH présente son rapport sur le système carcéral haïtien, basé sur 2 aspects analysés de janvier à octobre 2018 : les conditions générales de détention et la situation juridique des prisonniers.

2. De cette analyse, il ressort qu'au moins 37 % des bâtiments accueillant les prisons sont vétustes et inadaptés avec des cellules insalubres. Les prisons reçoivent 3 fois plus que leur capacité d'accueil. La majorité d'entre elles n'ont pas de lits ou possèdent des matelas en nombre insuffisant, portant les détenus, notamment ceux des centres carcéraux des régions reculées, à dormir à même le sol, sur des morceaux de carton, des tissus, des tapis ou des draps fournis par les membres de leur famille.

3. Sur le plan alimentaire, le stock de nourriture distribué par la DAP a diminué. Conséquemment, les responsables de certaines prisons sont obligés de n'offrir aux détenus qu'un repas par jour.

4. De janvier à octobre 2018, au moins 118 décès ont été enregistrés dans les prisons du pays.

5. Par ailleurs, la situation juridique des détenus est ainsi présentée : 75.05% des prisonniers attendent que les autorités judiciaires se prononcent sur leur sort. Parmi eux, au moins 814 recensés dans 11 centres de détention, sont incarcérés de 2004 à 2016. 24.93 % des prisonniers sont condamnés. Au moins 236 d'entre eux n'ont pas encore reçu leur dispositif de jugement.

6. L'analyse basée sur le genre de la population carcérale a démontré que des 375 femmes et filles en prison, seules 62 d'entre elles, soit 16.53 % sont condamnées. Or, des 8,507 hommes et garçons qui sont en prison, 2,891 d'entre eux, soit 33,98 % sont condamnés.

7. Les conditions de détention dans 3 commissariats transformés en prison depuis 2004 ont aussi été analysées par le RNDDH. Similaires aux conditions dans les prisons, elles sont caractérisées par le surencombrement cellulaire, l'insalubrité et toutes sortes de privation dont sont victimes les personnes emprisonnées.

8. Le rapport est assorti de commentaires et de recommandations.

A. INTRODUCTION

1. Le 28 octobre 2018 ramène la commémoration de la soixante-troisième (63^{ème}) journée internationale des prisonniers. En prélude à cette commémoration, le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) estime de son devoir de partager avec tous ceux que la question intéresse, ses remarques générales relatives au fonctionnement du système pénitentiaire haïtien, de janvier à octobre 2018.

2. Dans le cadre de ce rapport pour l'élaboration duquel les résultats des activités de monitoring réalisées au cours de la période susmentionnée ont été analysés, le RNDDH a pris en compte *deux* (2) grands aspects, à savoir : les conditions générales de vie dans les centres carcéraux haïtiens et la situation juridique des prisonniers. De plus, les commissariats convertis en prison de même que les conditions de travail des agents de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) ont été analysés.

B. CONDITIONS GENERALES DE VIE DANS LES PRISONS HAÏTIENNES

3. Pour analyser les conditions générales de détention dans le pays, le RNDDH a passé en revue l'état des bâtiments où sont localisées les prisons, le nombre de personnes en prison par rapport au nombre de places disponibles, la disponibilité des matelas, l'assainissement des prisons, l'alimentation et l'accès à l'eau. De plus, le système de santé dans les prisons a été étudié.

I. Bâtiments des centres de détention et surencombrement carcéral

4. Les bâtiments de nombreux centres de détention ne répondent pas aux normes minimales sécuritaires dans lesquelles les détenus doivent être gardés. En effet, au moins *sept* (7) prisons logent dans des bâtiments vétustes, non adaptés ou raccommodés. Les détenus qui y sont gardés évoluent donc dans une très grande vulnérabilité. Il s'agit des prisons civiles de Carrefour, de Fort-Liberté 1, de Grande Rivière du Nord, de Hinche, de Jérémie, de Port-au-Prince et de Port-de-Paix. En voici quelques exemples :

a) La prison civile de Carrefour loge dans un bâtiment non adapté et en très mauvais état. *Six* (6) petites salles servent de cellules. Elles reçoivent chacune *neuf* (9) à *trente* (30) détenus. En 2008, les travaux de construction d'une nouvelle structure devant accueillir ladite prison ont été lancés. Cette nouvelle structure a été gravement endommagée par le séisme du 12 janvier 2010 et il a été recommandé de la démolir complètement. N'ayant jamais été démolie, elle fait aujourd'hui l'objet de travaux de replâtrage alors que déjà à l'œil nu, des zébrures sont constatées sur les murs.

b) La prison civile de Fort-Liberté 1 existait depuis le temps de la colonie. Composée de six (6) petites chambres, elle reçoit les hommes en détention préventive, ainsi que les femmes et les mineurs, peu importe leur statut juridique. Pour sa part, Fort-Liberté 2 ne reçoit que les hommes condamnés.

c) La prison civile de la Grande Rivière du nord, composée de *huit* (8) cellules exigües est salle, humide et dégage des odeurs nauséabondes. La toiture du bâtiment est très abîmée.

5. Dans certaines prisons du pays, les problèmes liés aux bâtiments sont d'une autre nature. Par exemple, lors des pluies, la prison civile de l'Arcahaie est inondée. Au niveau de la prison civile du Cap-Haïtien, les toilettes mal entretenues sont sales, repoussantes et nauséabondes. L'espace utilisé pour l'administration de la prison civile de Saint-Marc est exiguë et en très mauvais état. La toiture du dortoir des agents de la DAP affectés à cette dernière, est trouée ce qui empêche aux agents de se reposer lors des pluies.

6. Par ailleurs, quoique réputées modernes, d'autres prisons civiles du pays présentent de nombreuses faiblesses au niveau de leur construction et ne permettent pas aux responsables de prisons d'assumer leurs responsabilités de garde des détenus dans les normes de sécurité minimale obligatoires.

7. Il faut donc retenir que les conditions dans lesquelles sont gardés les prisonniers varient d'une prison à une autre. Si elles sont plus ou moins acceptables dans certaines prisons comme celles de la Croix-des-Bouquets, de Fort-Liberté 2, de Cabaret, dans d'autres, elles sont carrément inhumaines et dégradantes.

8. Aujourd'hui, l'espace carcéral haïtien a une capacité d'accueil maximale de *trois mille neuf cent* (3,900) détenus. Pourtant, au 23 octobre 2018, *onze mille huit cent trente-neuf* (11,839) personnes sont incarcérées. Conséquemment, la prison accueille plus de *trois* (3) fois sa capacité. Quelques rares prisons civiles comme celles de Cabaret, de Fort-Liberté 2 mises à part, tous les autres centres de détention font face à ce problème de surencombrement carcéral. Même les prisons récemment construites n'en sont pas exemptes. En voici quelques exemples :

Le plus grand défi auquel est confrontée l'administration pénitentiaire haïtienne est le surencombrement carcéral. Aujourd'hui, la prison garde plus de 3 fois de détenus qu'elle n'en peut accueillir.

a) La prison civile de la Croix-des-Bouquets a une capacité d'accueil de *sept cent soixante-huit* (768) détenus mais aujourd'hui elle en compte *mille quatre cent soixante-dix-neuf* (1,479), soit près de *deux* (2) fois sa capacité.

b) La prison civile de l'Arcahaie a une capacité d'accueil de *cent* (100) personnes. Cependant, aujourd'hui, sa population carcérale est estimée à *cent cinquante-trois* (153) détenus, soit près de *deux* (2) fois plus de détenus.

c) La prison civile de Jérémie a une capacité d'accueil de *quatre-vingt-dix* (90) détenus. Elle garde au 23 octobre 2018, *trois cent vingt-trois* (323) détenus, soit près de *quatre* (4) fois plus que sa capacité.

d) la prison civile du Cap-Haïtien a une capacité d'accueil de *quatre cents* (400) détenus. Mais elle reçoit *mille cinquante-cinq* (1,055) prisonniers au 23 octobre 2018, soit plus de *trois* (3) fois sa capacité.

e) la prison civile de la Grande Rivière du Nord a une capacité d'accueil de *vingt-cinq* (25) détenus. Au 23 octobre 2018, elle en accueille *quatre-vingt-onze* (91), soit près de *quatre* (4) fois sa capacité.

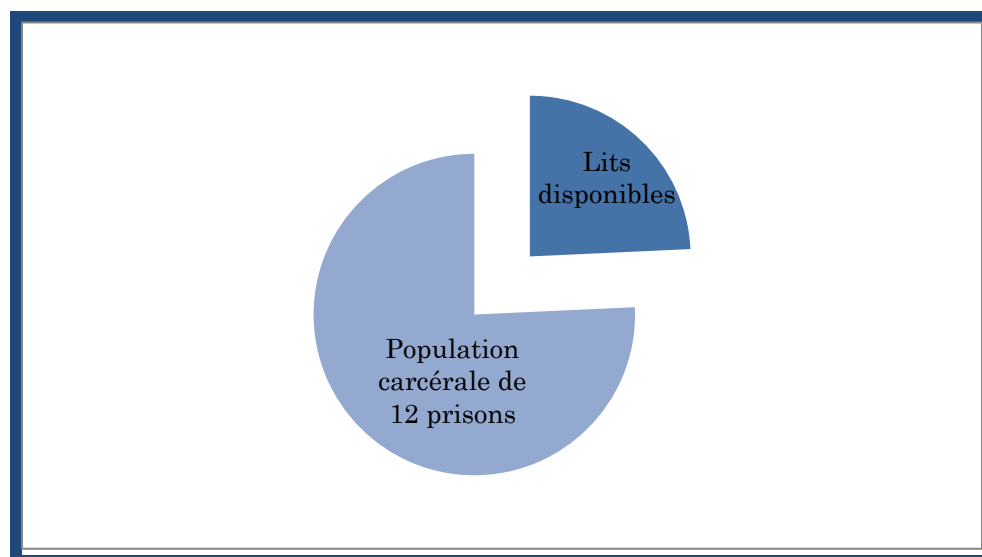
f) la prison civile de Port-au-Prince a une capacité d'accueil de *sept cent soixante-dix-huit* (778) détenus. Au 23 octobre 2018, elle en garde *quatre mille cent-onze* (4,111), soit plus de *cinq* (5) fois sa capacité.

II. Disponibilité de lits et de matelas pour les détenus

9. La prison en Haïti ne dispose pas de suffisamment de lits pour les prisonniers. Pour une population carcérale de *quatre mille trois cent-neuf* (4,309) détenus recensés dans *douze* (12) prisons du pays, seuls *mille trois cent quatre-vingt-un* (1,381) lits sont disponibles.

#	Prisons	Lits	Population carcérale
1.	Anse-à-Veau	16	190
2.	Arcahaie	112	153
3.	Cabaret	300	254
5.	Carrefour	0	127
6.	Croix-des-Bouquets	800	1479
7.	Jacmel	24	469
8.	Jérémie	0	323
9.	Grande Rivière du Nord	0	96
10.	Gonaïves	6	306
11.	Port-de-Paix	25	381
12.	Saint-Marc	98	531
	Total	1381	4309

Tableau 1



Graphe 1

10. Les prisons civiles de Cabaret où sont incarcérées les femmes dans le département de l'Ouest est la seule à fournir aujourd'hui un lit à chaque détenue car de manière générale, la prison en Haïti n'offre pas de lit aux détenus. Pour pallier ce problème, certains responsables de prisons fournissent, avec l'aide d'organisations de la société civile, un matelas pour permettre aux détenus de s'allonger. Tel est le cas par exemple de la prison civile des Gonaïves qui dispose de *soixante-cinq* (65) matelas, de la prison civile de Saint-Marc qui, en plus des *quatre-vingt-dix-huit* (98) lits, dispose de *cent-cinquante-deux* (152) matelas ou de la prison civile de Jacmel qui en compte *deux cents* (200) en plus des *vingt-quatre* (24) lits disponibles.

A l'accueil des détenus à la prison civile de Carrefour, un matelas leur est offert. Cependant, depuis quelque temps, faute de place pour les étendre et pouvoir dormir le soir, les détenus retournent les matelas aux responsables de ladite prison.

11. Dans d'autres prisons du pays, les détenus dorment à même le sol sur des morceaux de cartons ou sur n'importe quel bout de tissu ou de tapis offerts par leur famille. Tel est le cas de la prison civile de Jérémie qui n'offre aux détenus ni matelas ni lit. Les détenus sont donc obligés de s'arranger avec leur famille pour se faire apporter tout type de matériel susceptible d'être utilisé comme couche : morceaux de carton, tapis, laines, etc.

III. Nettoyage dans les centres de détention du pays

12. De manière générale, les prisons ne sont pas suffisamment nettoyées. Elles sont sales et dégagent pour la plupart, des odeurs repoussantes. Cependant, dans une même prison, le niveau de salubrité des cellules peut varier. Par exemple, à la prison civile de Jacmel, les cellules sont sales sauf celles des personnes condamnées et des femmes qui sont plus ou moins propres. A contrario, à la prison civile de Saint-Marc, toutes les cellules sont très sales et les prisonniers, en guenille pour la plupart, offre un spectacle navrant. Il en est de même pour la prison civile de Port-au-Prince.

13. Depuis plusieurs mois, les responsables des centres carcéraux du pays font face à une pénurie de produits d'assainissement. Le chlore considéré comme indispensable à l'hygiène de l'espace carcéral n'est plus fourni aux responsables de prisons.

IV. Alimentation et approvisionnement en eau dans les prisons

14. Selon les responsables de prisons, les détenus doivent recevoir au moins *deux* (2) repas équilibrés par jour. Cependant, la réalité varie d'une prison à l'autre. D'une part, les prisons éloignées géographiquement de Port-au-Prince n'obtiennent pas leur stock de nourriture à temps. Cet état de fait les met souvent en situation de rupture de stock. De même, le mouvement de la population carcérale a une incidence directe sur la disponibilité de nourriture en dépôt. Et, malheureusement, le temps de réponse de l'administration pénitentiaire n'est pas proportionnel à ce mouvement. En raison de tous ces aléas, les détenus sont souvent malnutris. Ils reçoivent donc de l'administration

La rupture de stock de nourriture constitue l'une des plus grandes craintes des responsables de prisons.

pénitentiaire *un* (1) repas par jour ou pas de repas du tout. Par exemple, il a été rapporté au RNDDH qu'à la prison civile de Jérémie, les détenus peuvent passer la journée sans manger quand il y a rupture de stock. D'autre part, l'alimentation des détenus n'est pas du tout équilibrée. Le riz est offert à outrance, souvent dans les *deux* (2) repas obligatoires.

15. Tous les détenus des prisons civiles du pays se plaignent de la pauvre qualité des repas qui leur sont offerts. Et effectivement, quand les moyens pour l'achat des condiments font défaut, la nourriture n'est préparée qu'avec de l'eau et du sel, ce qui la rend insipide. Dans d'autres prisons, ce sont les conditions de cuisson de la nourriture qui est incriminée par les détenus qui estiment que les cuisiniers ne prêtent pas attention aux normes d'hygiène. Tel est le cas de la prison civile de la Grande Rivière du Nord dont la cuisine est négligée.

16. L'eau est normalement distribuée par la Direction nationale de l'eau potable et de l'assainissement (DINEPA). Cependant, *deux* (2) points sont à considérer : d'abord, en raison de la pauvre qualité de l'eau fournie, celle-ci est traitée soit par les prisonniers, soit par les responsables de prisons. Dans certaines autres prisons, ce sont les prisonniers qui se procurent eux-mêmes de l'eau potable. Ensuite, cette distribution de la DINEPA, régulière pour certaines prisons telles que Carrefour et Hinche est irrégulière pour d'autres comme pour le Centre de rééducation des mineurs en conflit avec la Loi (CERMICOL) ou carrément inexistante pour de nombreuses prisons telles que celle de Cabaret.

La DINEPA est dans l'incapacité d'alimenter régulièrement les prisons en eau.

17. En effet, la prison civile de carrefour est alimentée par la DINEPA. L'eau est reçue régulièrement et le réservoir de la prison est toujours rempli. De plus, la prison dispose d'un système de filtrage. De même, à la prison civile de Hinche, l'eau est fournie par la DINEPA et la prison dispose aussi d'un puits. Pour sa part, le CERMICOL est alimenté en eau par la DINEPA mais souvent la prison est obligée d'acheter des camions d'eau pour l'usage des détenus mineurs et son fonctionnement général. La prison civile de Cabaret, non alimentée par la DINEPA achète en moyenne *six* (6) camions d'eau par semaine. Souvent lors des bains, l'eau s'épuise, portant ainsi les détenues à se sécher sans se rincer.

18. De même, au Commissariat d'Aquin converti en prison, l'eau utilisée par les prisonniers pour se baigner est salée. Pour sa part, la prison civile de l'Anse-à-Veau n'a pas du tout accès à l'eau potable, la ville n'étant pas alimentée par la DINEPA et les rivières étant éloignées de la prison. Conséquemment, même les agents de la DAP qui y sont affectés sont obligés de faire chercher l'eau pour leur usage personnel et pour les détenus.

19. Pour leur part, l'eau utilisée dans les prisons civiles de Port-au-Prince, du Cap-Haïtien et de la Grande Rivière du Nord est très pauvre en qualité.

V. Santé en prison

20. Tel que déjà mentionné, les prisons civiles du pays accueillent au 23 octobre 2018 une population carcérale de *onze mille huit cent trente-neuf* (11,839) détenus pour laquelle elle dispose de *vingt-trois* (23) médecins, de *soixante-deux* (62) infirmières et de *trois* (3) laborantins. La DAP ne dispose que d'un nutritionniste. Il n'y en a pas qui soit affecté par prison ou même par région. Ceci constitue un handicap car, les menus ne peuvent être révisés en temps réel quand le besoin s'en fait sentir.

1 psychiatre et 1 nutritionniste pour 11,839 détenus, 1 médecin pour chaque 514 détenus, et 1 infirmier/infirmière pour chaque 190 détenus.

#	Prisons	Médecins	Infirmiers /ères	Laborantins
1.	Anse-à-Veau	-	2	-
2.	Arcahaie	-	2	-
3.	Cabaret	1	4	1
4.	Cap-Haïtien	1	3	-
5.	Carrefour	1	2	-
6.	Cayes	1	5	2
7.	CERMICOL	1	4	-
8.	Croix-des-Bouquets	2	10	-
9.	Hinche	1	1	-
10.	Fort-Liberté 1			
11.	Fort-Liberté 2	3	2	-
12.	Jacmel	-	2	-
13.	Jérémie	1	4	-
14.	Grande Rivière du Nord	1	1	-
15.	Gonaïves	-	1	-
16.	Mirebalais	1	1	
17.	Port-de-Paix	3	2	1
18.	Port-au-Prince	6	19	1
19.	Saint-Marc	-	2	-
	Total	23	67	3

Tableau 2

21. Les maladies les plus fréquentes dans les prisons sont la grattelle, les infections - urinaires pour la plupart, la tension artérielle, l'asthme, la tuberculose, la malnutrition et les douleurs gastriques. Un grand nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA a été répertorié. De plus, des cas alarmants et inhabituels ont aussi attiré l'attention du RNDDH. Par exemple :

- a) Au commissariat d'Aquin converti en prison, plusieurs prisonniers présentent des œdèmes dans différentes parties de leur corps : ventre, pieds et gencives.
- b) A la prison civile de Cabaret, plusieurs cas d'accident cardio-vasculaire ont été rapportés.

22. Généralement sous-équipées, les infirmeries des prisons civiles du pays sont constituées d'une salle exigüe, pourvue de quelques lits pour recevoir les détenus malades.

23. Par ailleurs, lorsque les cas dépassent les infirmeries des prisons, les détenus malades sont transférés dans un centre hospitalier. Mais, pour les prisons du département de l'Ouest, ils sont généralement transférés à la prison civile de Port-au-Prince. Sur ce point, il convient de rappeler qu'en 2017, l'infirmerie de cette prison avait été estimée inapte à offrir aux détenus tous les soins dont ils avaient besoin. En ce sens et en raison du nombre exponentiel de décès de détenus qui avait été alors enregistré, les autorités pénitentiaires avaient décidé de faire de la prison civile de Pétion-ville désaffectée, un centre hospitalier national pour prisonniers. Cette promesse n'a jamais été tenue¹.

a) Disponibilité et Administration des médicaments aux détenus

24. Le personnel médical ne dispose pas de médicaments suffisants ni de médicaments appropriés leur permettant de répondre aux besoins spécifiques des détenus. Souvent, c'est à ces derniers qu'il est demandé de s'arranger pour faire exécuter leurs prescriptions. Quand les détenus n'en ont pas les moyens, ils ne reçoivent tout simplement pas les médicaments qui leur sont prescrits.

b) Examens médicaux

25. Les examens médicaux ne sont pas pris en charge par les autorités pénitentiaires. A date, seule une institution intervenant dans le secteur santé au sein de la prison assure les suivis des examens médicaux ordonnés par les médecins. Certains exemples peuvent être cités : A la prison civile de Cabaret, le médecin craint que Guerline n'ait des masses dans un sein. Il a ordonné une mammographie. Elle n'a pas les moyens de réaliser l'examen qui n'est pas pris en charge par la DAP. L'examen n'a donc jamais été réalisé alors que c'est peut-être sa vie qui est en jeu.

Dans la majorité des prisons du pays, les médicaments sont administrés aux détenus sur diagnostic d'auscultation car les examens médicaux sont rarement exécutés.

26. Quand leurs moyens le leur permettent, ce sont les parents qui se chargent du suivi des examens ordonnés. Conséquemment, les médicaments sont dans la quasi-totalité des cas, prescrits et administrés aux détenus sur diagnostic d'auscultation.

27. Le fait par les proches d'être disposés à faire le suivi médical des prisonniers ne garantit pas que ce suivi soit effectivement réalisé. Par exemple, à la prison civile de Cabaret, Evena² est atteinte d'un cancer. Un scanner a été ordonné par l'un des médecins de la prison. Ses proches sont disposés à payer l'analyse dans un laboratoire médical, cependant, faute de moyens de locomotion, l'examen médical n'a toujours pas été réalisé.

¹ Prison Civile de Port-au-Prince : des conditions de détention inhumaines et une explosion du nombre de décès alarmante, Rapport/A2017/No01, 27 janvier 2018, RNDDH

² Pour tous les exemples relatifs aux dossiers médicaux des détenus, leurs noms sont modifiés et présentés de manière incomplète.

VI. Décès de détenus en prison

28. Les conditions difficiles de détention additionnées au manque de soins médicaux et à une alimentation déséquilibrée sont la cause de nombreux décès en prison. De janvier à octobre 2018, *cent-dix-huit* (118) détenus ont perdu la vie, soit environ *douze* (12) décès chaque mois. Le tableau suivant présente les informations relatives à ces cas.

#	Détenus décédés	Date	Prison
1.	Wadson Saint-Louis	1 ^{er} janvier 2018	Hinche
2.	Lauren Coriolan	3 janvier 2018	Croix-des-Bouquets
3.	Bersette Gilbert	10 janvier 2018	Port-au-Prince
4.	Jean Eddy Ripet	13 janvier 2018	Port-au-Prince
5.	Kénold Délor	15 janvier 2018	Cap-Haïtien
6.	Enold Edmond	2 février 2018	Port-au-Prince
7.	Dorcin Fred	4 février 2018	Port-au-Prince
8.	St Clair Myrtil	7 février 2018	Port-au-Prince
9.	Marcelin Dieubon	9 février 2018	Jacmel
10.	Esténio Jean Claude	10 février 2018	Port-au-Prince
11.	Ricardo Lapaix	12 février 2018	Port-au-Prince
12.	Uréus Gilmark	16 février 2018	Jacmel
13.	Joly Germère	16 février 2018	Jacmel
14.	Gérard Joesph Thébaud	19 février 2018	Port-au-Prince
15.	Michelet Chéry	21 février 2018	Jacmel
16.	Ostiné Yves	25 février 2018	Port-au-Prince
17.	Géffrard Sainvilus	28 février 2018	Port-au-Prince
18.	Killick Dessalines	1 ^{er} mars 2018	Port-au-Prince
19.	Michel Barthélemy	3 mars 2018	Port-au-Prince
20.	Christophe Drouillard	14 mars 2018	Jacmel
21.	Eliancite Séraphin	17 mars 2018	Croix-des-Bouquets
22.	Ceranot Félix Junior	18 mars 2018	Port-au-Prince
23.	Edmond Joachim	19 mars 2018	Croix-des-Bouquets
24.	Joseph Rigaug	23 mars 2018	Port-au-Prince
25.	Ylien Marcelin	24 mars 2018	Jacmel
26.	Eccésiasste Gaspard	28 mars 2018	Port-au-Prince
27.	Moïse Lamothe	4 avril 2018	Jacmel
28.	Exama Wenson	13 avril 2018	Port-au-Prince
29.	Février Héros	17 avril 2018	Cap-Haïtien
30.	Junior Jean Baptiste	21 avril 2018	Jacmel
31.	Nougues Odelin	25 avril 2018	Anse-à-Veau
32.	Olès Pierre	30 avril 2018	Hinche
33.	Edmard Wesnel	4 mai 2018	Jérémie
34.	Roudy François	7 mai 2018	Cap-Haïtien
35.	André Rupert alias Bouzou	10 mai 2018	Jérémie
36.	Libérice Dieuseul	15 mai 2018	Port-de-Paix
37.	Charles Luckner	18 mai 2018	Port-au-Prince
38.	Lixinor Béralus alias Bout	17 mai 2018	Anse-à-Veau
39.	Dieusilhome Samedi	19 mai 2018	Port-au-Prince

40.	Johnny Paul	26 mai 2018	Port-de-Paix
41.	Jean Robert Demeille	31 mai 2018	Croix-des-Bouquets
42.	Salomon Lesly	3 juin 2018	Port-au-Prince
43.	Sinosier Beljean	4 juin 2018	Cayes
44.	Fendy Jean	5 juin 2018	Port-au-Prince
45.	Frantzo Lindor	7 juin 2018	Mirebalais
46.	Gérôme Roosevelt	9 juin 2018	Gonaïves
47.	Etienne Willy	11 juin 2018	Port-au-Prince
48.	RabensPierre	15 juin 2018	Jacmel
49.	Ti Nègre Joseph	16 juin 2018	Croix-des-Bouquets
50.	William Emmanuel	16 juin 2018	Croix-des-Bouquets
51.	Rony St Félix	18 juin 2018	Port-au-Prince
52.	Fernand Pierre Louis	19 juin 2018	Port-au-Prince
53.	Janes St Vil	19 juin 2018	Cayes
54.	Fanerose Lener	19 juin 2018	Cayes
55.	Eguenold Pierre	21 juin 2018	Port-au-Prince
56.	Dutanis Dupervil	22 juin 2018	Jacmel
57.	Pierre Duckenson	23 juin 2018	Cap-Haïtien
58.	Jn Mars Charles	25 juin 2018	Cayes
59.	Saint-Fleur Patrick	30 juin 2018	Port-au-Prince
60.	Jean Roud Petit-Homme	4 juillet 2018	Cap-Haïtien
61.	Adrien François	4 juillet 2018	Cap-Haïtien
62.	Jonel Toussaint	6 juillet 2018	Port-au-Prince
63.	Saincinord Maurice	8 juillet 2018	Jacmel
64.	Oscia Bajou	9 juillet 2018	Cayes
65.	Herdieu Pierre	16 juillet 2018	Grande Rivière du Nord
66.	César Allemagne	18 juillet 2018	Port-au-Prince
67.	Calmane Polycarpe	18 juillet 2018	Croix-des-Bouquets
68.	Afanès Saintiler	15 juillet 2018	Hinche
69.	Luckner Joachim	15 juillet 2018	Croix-des-Bouquets
70.	Jean Pierre Blanc	19 juillet 2018	Port-au-Prince
71.	Jeanty Accilien	20 juillet 2018	Hinche
72.	Gesnel Volcy	20 juillet 2018	Cayes
73.	Jean Perand Mililus	20 juillet 2018	Gonaïves
74.	Jean René Louival / ou Rival	21 juillet 2018	Port-au-Prince
75.	Widler Paty	22 juillet 2018	Port-au-Prince
76.	James Victor	22 juillet 2018	Cap-Haïtien
77.	Wilfrid Josaphat	24 juillet 2018	Croix-des-Bouquets
78.	Libonet Désir	26 juillet 2018	Cap-Haïtien
79.	Emané Cibert	26 juillet 2018	Croix-des-Bouquets
80.	Jacques Alexandre	1 ^{er} août 2018	Port-au-Prince
81.	Noel Elcera	3 août 2018	Port-au-Prince
82.	Beauvoir Constavil	3 août 2018	Port-au-Prince
83.	Titi Décious	4 août 2018	Port-au-Prince
84.	Emmanuel Balthazar	4 août 2018	Croix-des-Bouquets
85.	Séide Mercurieu	13 août 2018	Jérémie
86.	François Noël	14 août 2018	Hinche

87.	Jean Robert Désulmé	16 août 2018	Croix-des-Bouquets
88.	Ernsou René	20 août 2018	Port-au-Prince
89.	Ilio Christmé	27 août 2018	Croix-des-Bouquets
90.	Desroches Bontemps	28 août 2018	Jérémie
91.	Gédéon John	30 août 2018	Port-au-Prince
92.	Aldagèn Pierre	1 ^{er} septembre 2018	Cayes
93.	Clifton Mésidor	3 septembre 2018	Croix-des-Bouquets
94.	Odecier Bélizaire	3 septembre 2018	Croix-des-Bouquets
95.	Clermanes Filtellus	4 septembre 2018	Port-au-Prince
96.	Emaly Beaujour	7 septembre 2018	Port-au-Prince
97.	Ronelson Raymond	8 septembre 2018	Port-au-Prince
98.	Jacky Loiseau	11 septembre 2018	Port-au-Prince
99.	Auguste Edisson	14 septembre 2018	Port-au-Prince
100.	Jospic Marcellus	16 septembre 2018	Cap-Haïtien
101.	Jean Daniel Mathieu	18 septembre 2018	Port-au-Prince
102.	Dorméus Normil	21 septembre 2018	Croix-des-Bouquets
103.	Alliantus Jean	25 septembre 2018	Port-au-Prince
104.	Yves Louissaint	25 septembre 2018	Port-au-Prince
105.	Lindor Jonas	26 septembre 2018	Port-au-Prince
106.	Jean Cajuste	26 septembre 2018	Croix-des-Bouquets
107.	André Pétion	27 septembre 2018	Port-au-Prince
108.	Jude Jean	27 septembre 2018	Port-au-Prince
109.	Colin Milien	28 septembre 2018	Croix-des-Bouquets
110.	Wilfrid Pierre Louis	29 septembre 2018	Port-au-Prince
111.	Millien Jean Hubert	29 septembre 2018	Port-au-Prince
112.	Benito Démisier	3 octobre 2018	Cap-Haïtien
113.	Jameson Suffrin	5 octobre 2018	Port-au-Prince
114.	Junior Pierre	9 octobre 2018	Port-au-Prince
115.	Béléus Saintélus	11 octobre 2018	Croix-des-Bouquets
116.	Luxama Vanel	16 octobre 2018	Port-au-Prince
117.	Sergot Anténor	21 octobre 2018	Croix-des-Bouquets
118.	1 décès		Fort-Liberté

Tableau 3

29. Les cas de décès sont élevés à la prison civile de Port-au-Prince notamment en raison du fait que, tel que mentionné, les détenus malades des autres prisons du département de l'Ouest en particulier y sont souvent transférés. Cependant, sur ce point, il convient de noter que le commissariat de Petit-Goâve converti en prison ne transfère que des détenus très malades qui souvent meurent quelques jours après leur arrivée à la prison civile de Port-au-Prince.

30. Certains cas de détenus décédés en prison alors qu'ils étaient encore en situation de détention préventive ont retenu l'attention du RNDDH. En voici quelques exemples illustrant, si besoin en était, les dégâts de ce drame que représente la détention préventive prolongée :

a) incarcéré le 16 juin 2014 à la prison civile de Jérémie, Wesnel EDMA a été inculpé d'assassinat. Il a été entendu par le juge d'instruction Finey FRANÇOIS. Le 4 mai 2018,

soit après environ *quatre* (4) ans de détention préventive, le magistrat a ordonné sa libération alors qu'il avait déjà été transféré à l'Hôpital Saint Antoine de Jérémie dans un état critique. Il est mort le jour-même de sa libération ;

b) Desroches BONTEMPS, écroué à la prison civile de Jérémie le 8 août 2014 pour enlèvement de mineurs a été entendu au cabinet d'instruction les 17 avril 2015, 8 juillet et 30 juillet 2015. En 2016, le juge instructeur Joseph Marckel CALASSE a décidé de le libérer. Cependant, il a été gardé en prison car, affirment ses proches, appel aurait été interjeté dans le cadre de son dossier. Il est décédé à l'Hôpital Saint Antoine de Jérémie le 28 août 2018 ;

c) Béralus LIXINOR alias Bout écroué le 20 octobre 2016 à la Prison civile de l'Anse-à-Veau était inculpé de complicité de meurtre sur la personne de Venel BERCINE. Il est décédé le 17 mai 2018 à l'âge de *vingt-six* (26) ans ;

d) Nougues ODELIN a été arrêté pour menace de mort, escroquerie et association de malfaiteurs au préjudice de Jean Mary GUERRIER. écroué le 28 juin 2017 à la prison civile de l'Anse-à-Veau, il est décédé le 25 avril 2018.

VII. Education, accès au plein air et loisirs en prison

31. L'éducation et la formation ne sont pas prioritaires pour le système pénitentiaire haïtien qui se contente de garder les prisonniers. Seules quelques rares prisons offrent une formation aux détenus.

32. Par exemple, les mineurs du CERMICOL reçoivent une formation classique de la 1^{ère} à la 9^{ème} année fondamentale. Ils peuvent aussi accéder à une formation professionnelle, en choisissant l'une des filières suivantes : la plomberie, la couture, l'informatique ou la cordonnerie. Pourvue d'une bibliothèque, cette prison permet aussi aux mineurs de s'adonner à la lecture. De plus, ils jouent au football, ont accès au plein air et ont quelques autres activités de loisirs. De même, les détenues de la prison civile de Cabaret ont classe de la 1^{ère} à la 9^{ème} Année fondamentale et elles peuvent aussi suivre une formation professionnelle en couture, informatique et macramé.

Au CERMICOL et à la prison civile de Cabaret, les détenus ont régulièrement accès à une formation académique et à une formation professionnelle. Pour l'année académique 2017-2018, 100 % des détenues de Cabaret qui se sont présentés aux examens officiels ont réussi.

33. Ces *deux* (2) exemples mis à part, de manière générale, les autorités pénitentiaires ne mettent pas en œuvre de programme de loisir pour les prisonniers. Certaines activités sporadiques peuvent être enregistrées de manière éparse et elles sont ordinairement mises en œuvre par les responsables de prisons mais n'entrent pas dans un cadre global et logique d'intervention axée sur les droits.

34. Dans de rares prisons du pays, les détenus ont droit à une heure de temps par jour en plein air - rarement un peu plus - toutes les fois que les circonstances et les activités

journalières de la prison le permettent. C'est le cas par exemple des détenus incarcérés à la prison civile de Carrefour. Cependant, dans la majorité des prisons les détenus n'ont pas la possibilité de prendre régulièrement l'air. Ils sont donc gardés dans leurs cellules tout au long de la journée et n'en sortent que pour prendre leur bain. Tel est le cas des prisons civiles de Jacmel et de Port-de-Paix où les détenus sont habilités à sortir *deux* (2) fois par jour de leurs cellules, seulement pour leurs bains.

C. SITUATION JURIDIQUE DES PRISONNIERS

35. Pour analyser le statut juridique des prisonniers, trois (3) points sont pris en compte : la détention préventive prolongée en tant que tel, le cas des personnes emprisonnées de 2004 à 2016 qui attendent encore d'être fixées sur leur sort et le cas des détenus condamnés mais qui n'ont pas reçu le dispositif de leur jugement.

I. Détention préventive

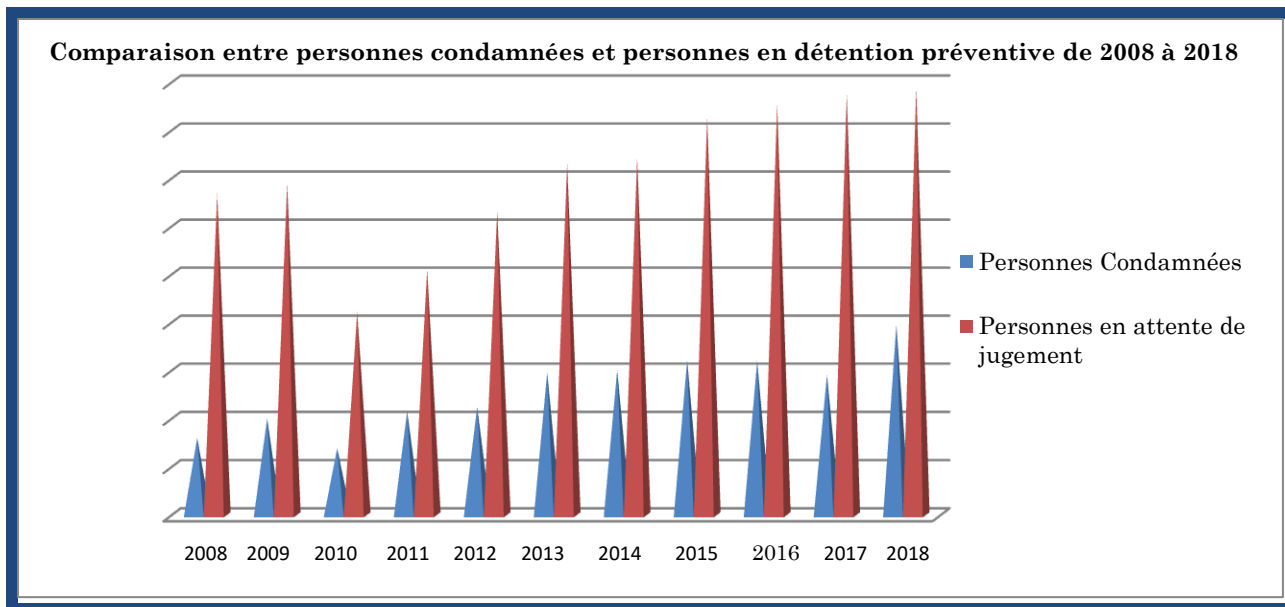
36. Au 23 octobre 2018, l'espace carcéral haïtien accueille *onze mille huit cent trente-neuf* (11,839) détenus dont *trois-cent-cinquante-huit* (358) femmes et *dix-sept* (17) filles. *Huit mille huit cent quatre-vingt-six* (8,886) sont en attente de jugement. De plus, *deux mille neuf cent cinquante-deux* (2,952) sont condamnés parmi eux, *soixante-et-une* (61) femmes et *une* (1) fille.

11,839 personnes sont détenues. 8886 d'entre elles, représentant 75.05 % attendent d'être fixées sur leur sort.

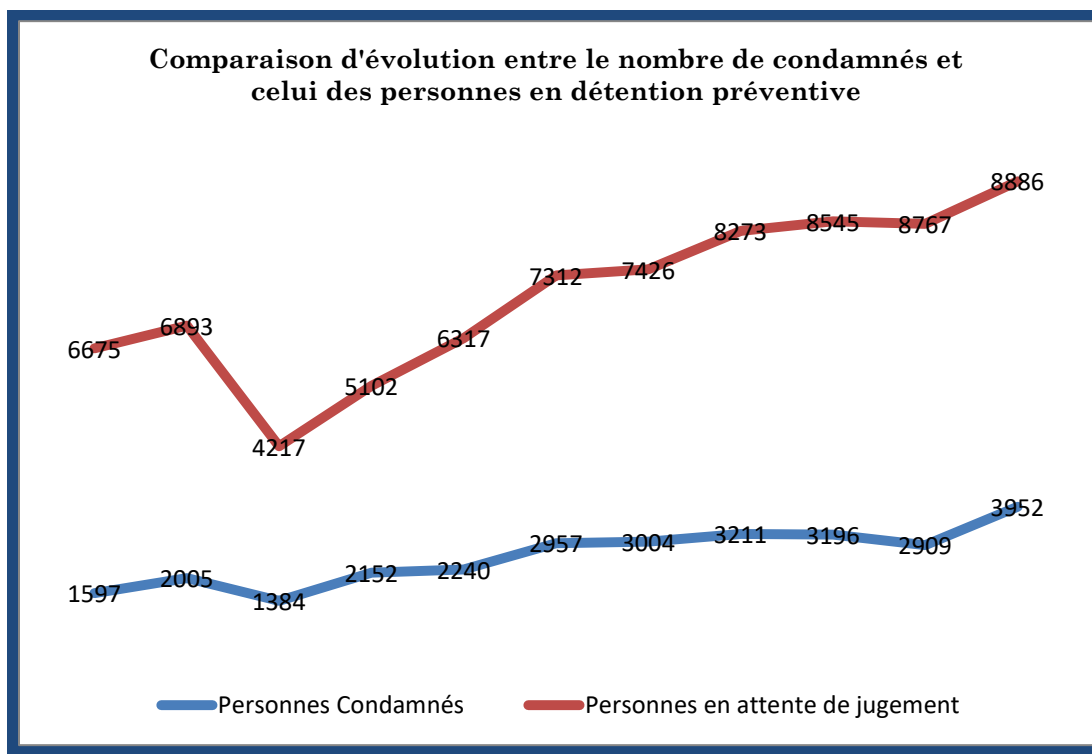
37. Cette situation qui veut que la détention préventive devienne la règle dans le pays ne date pas d'hier. En effet, l'évolution de la population carcérale en attente de jugement comparée à celle des personnes condamnées prouve que, depuis au moins les *onze* (11) dernières années, les autorités judiciaires sont dépassées par la situation et qu'elles ne peuvent réduire voire résoudre le problème de la détention préventive prolongée. L'analyse des données démontre qu'au cours de la période mentionnée, plus de 70 % de la population carcérale totale a toujours été en attente de jugement :

Année	Total	Personnes Condamnées	Personnes en attente de jugement	% de personnes en attente de jugement
2008	8272	1597	6675	80.69%
2009	8898	2005	6893	77.46%
2010	5601	1384	4217	75.29 %
2011	7254	2152	5102	70.33%
2012	8557	2240	6317	73.82%
2013	10269	2957	7312	71.20%
2014	10430	3004	7426	71.19%
2015	11484	3211	8273	72.03%
2016	11741	3196	8545	72.77%
2017	11979	2909	8767	73.18%
2018	11839	3952	8886	75.05%

Tableau 4



Graphe 2



Graphe 3

38. Au 23 octobre 2018, dans les prisons civiles du Cap-Haïtien, de Fort-Liberté, de Hinche et de Mirebalais, le taux de détention préventive prolongée est sensiblement égal à celui des personnes condamnées. En effet, 40.57 %, 59.25 %, 51.55 % et 54.10 % respectivement de la population carcérale de ces prisons ont déjà été fixés sur leur sort. Il

s'agit d'une situation démontrant que de grands efforts ont été consentis par les juridictions de première instance concernées pour influencer le taux de détention préventive dans ces prisons.

39. A contrario, le CERMICOL et la prison civile de Port-au-Prince accusent le plus bas taux de personnes condamnées. En effet, 11.65 % et 10.25 % seulement de la population carcérale de ces prisons, ont été fixés sur leur sort, ce qui dénote un manque de volonté réel des autorités judiciaires de la juridiction de Port-au-Prince d'œuvrer en vue d'impacter le taux de personnes en attente de jugement.

89.75 % des détenus de la prison civile de Port-au-Prince et 88.35 % des détenus du CERMICOL sont en attente de jugement.

40. Certains prisonniers sont encore en situation de détention préventive alors qu'une ordonnance a déjà été émise en leur faveur depuis plusieurs années. D'autres, incarcérés depuis plus de *dix* (10) ans attendent encore les conclusions des enquêtes judiciaires ouvertes à leur encontre, pour être soit jugés, soit libérés. Par exemple :

a) Ronald VERJON et Fexène TOUSSAINT sont incarcérés à la prison civile de Jacmel respectivement les 16 février et 15 avril 2016 le premier pour cambriolage, le deuxième, pour vol de batterie. Les juges d'instruction ayant enquêté sur leurs dossiers ont déjà rendu leur ordonnance de renvoi. Cependant, ils attendent encore avant d'être jugés.

b) Jules CELIUS et Polius GELIUS incarcérés depuis 2010 à la prison civile des Gonaïves, attendent encore d'être jugés. Ils ont en leur possession leur ordonnance et acte d'accusation.

c) René SAINT-LOUIS est incarcéré depuis 2006 à la prison civile de Carrefour pour viol. Son dossier est encore en cours au cabinet d'instruction.

d) Jean Estive NORZILUS ou Norzile est arrêté le 29 janvier 2013 pour escroquerie. Sur ordre du substitut commissaire du gouvernement Roseberg LUBIN, il est écroué à la prison civile de Port-au-Prince le 6 février 2013. Depuis son incarcération, il n'a jamais bénéficié d'une extraction judiciaire pour ne serait-ce qu'être auditionné par le cabinet d'instruction.

II. Les oubliés du système judiciaire haïtien

41. Pour la période couverte par ce rapport, le RNDDH a relevé dans *onze* (11) prisons du pays, le cas de *huit cent quatorze* (814) détenus incarcérés de 2004 à 2016 mais qui n'ont jamais été fixés sur leur sort.

Dans 11 centres de détention du pays 814 détenus oubliés par le système judiciaire attendent depuis plus de 10 ans les résultats des instructions ouvertes et conduites contre eux.

Prisons	Années d'incarcération												
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Cabaret						3		5	11	3			
Carrefour		1	1	2	4	1	1	2	5	1	1	2	
CERMICOL											5	2	5
Croix-des-Bouquets							1	9	7	11	16	29	29
Jacmel								1	1	2	3	12	16
Jérémie											2	2	
Gonaïves							2	1	5	1	2	0	4
Mirebalais									1		1		5
Port-de-Paix												8	28
Port-au-Prince	3	3	4	7	1	3	51	49	50	67	60	91	120
Saint-Marc										3	6	15	30
Total	3	4	5	9	5	7	55	67	80	85	96	161	237

Tableau 5

III. Détenus sans dispositifs de jugement

42. Dans *six* (6) prisons civiles du pays, le RNDDH a aussi relevé le cas d'au moins *deux cent-trente-six* (236) condamnés qui n'ont pas reçu leur dispositif de jugement. Il s'agit des prisons civiles de Cabaret, de la Croix-des-Bouquets, de Jérémie, des Gonaïves, de Port-de-Paix et de Port-au-Prince. Or, le titre de condamnation est important pour permettre aux autorités pénitentiaires de faire le suivi des dossiers des concernés. Certains d'entre eux sont en passe de finir de purger leur peine ou ont même déjà fini de la purger alors qu'ils n'ont pas encore reçu le dispositif de leur titre de condamnation. Les exemples sont nombreux. En voici quelques-uns :

a) Fabienne THELEMAQUE, incarcérée à la prison civile de Cabaret a été condamnée à *dix* (10) ans d'emprisonnement le 10 décembre 2009 pour association de malfaiteurs, vol à mains armées. Elle attend encore le dispositif de son jugement.

b) Darline PETIT-HOMME incarcérée à la prison civile de Cabaret a été condamnée le 20 juillet 2015 à *trois* (3) ans d'emprisonnement pour assassinat et association de malfaiteurs. Elle n'a toujours pas reçu son dispositif de jugement.

c) Anita PHANORD, incarcérée à la prison civile de Cabaret a été condamnée le 31 janvier 2018 à *huit* (8) mois d'emprisonnement pour voies de fait et mauvais traitements. Elle n'a pas encore reçu le dispositif de son jugement.

d) Incarcérés à la prison civile de Jérémie, Eric CHARLES, Jacquelin ASTREL, Dieuferson JEAN et Erneso BRITUS ont été tous condamnés à *six* (6) mois d'emprisonnement en raison de leur implication dans la perpétration d'actes délictueux. De même, Mike SAINT LOUIS a été condamné à *un* (1) an d'emprisonnement. Ils n'ont toujours pas reçu le dispositif de leur jugement.

e) Le 1^{er} juillet 2015 Eddy JEAN BAPTISTE et Berthony LUNDI ont été condamnés à *trois* (3) ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Jacmel pour dévastation de jardin. Ils devaient être libérés le 1^{er} juillet 2018. Eddy JEAN BAPTISTE a été transféré à la prison civile de Port-au-Prince sans dispositif de jugement tandis que Berthony LUNDI a été maintenu à la prison civile de Jacmel. Le 1^{er} juillet 2018, Berthony LUNDI a été effectivement libéré alors que Eddy JEAN-BAPTISTE est aujourd'hui encore incarcéré à la prison civile de Port-au-Prince.

f) Il convient cependant de souligner que dans certains centres de détention comme les prisons civile de Port-de-Paix, de l'Anse-à-Veau, de la Grande Rivière du Nord ainsi qu'au CERMICOL, les condamnés reçoivent dans un délai raisonnable les dispositifs de leur jugement.

D. DOSSIERS SPECIAUX

I. Evasion dans les prisons de janvier à octobre 2018

43. Au cours de la période couverte par ce rapport, *quatre* (4) évasions de prison ont été dénombrées respectivement à la prison civile de Hinche, au CERMICOL, à la prison civile de la Croix-des-Bouquets et au commissariat d'Aquin converti en prison.

44. A la prison civile de Hinche, le 1^{er} janvier 2018, autour de *deux* (2) heures du matin, une évasion est enregistrée. Au cours de celle-ci, *sept* (7) détenus incarcérés à la cellule 14 de cette prison, se sont enfuis et *un* (1) autre est décédé. Les détenus évadés répondent aux noms de :

- a) Carlo LEJEUNE écroué le 17 décembre 2016, pour enlèvement et séquestration ;
- b) Marc Arthur JOSEPH écroué le 28 mai 2014 pour assassinat ;
- c) André JOSEPH écroué pour meurtre le 28 août 2015;
- d) Anestal ALEX écroué le 4 janvier 2017 est condamné pour viol ;
- e) Peterson PIERRE écroué pour vol de moto le 20 janvier 2017 et condamné ;
- f) Guillaume ST PIERRE écroué le 20 juillet 2017 pour vol de nuit et condamné ;
- g) Frandy DESROSCHEs écroué le 6 mai 2016 pour association de malfaiteurs ;

45. Wadson SAINT-LOUIS tentait de s'évader lorsqu'il a été abattu d'une balle au dos par un agent de la DAP.³

46. Au CERMICOL, le 06 juin 2018 vers une heure du matin un mineur, Jacky BELIZAIRE, s'est évadé. Il s'est faulilé dans un trou qui se trouvait au plafond de sa cellule, l'a suivi et est ressorti par la salle de réception. Il a attendu que le chef de poste se soit déplacé pour descendre. Jacky BELIZAIRE avait été arrêté le 21 mai 2018 pour vol avec effraction et association de malfaiteurs. Il a tenté à *deux* (2) reprises de s'évader. Déjà, le 28 mai 2018, *sept* (7) jours après son incarcération, il se trouvait sur la cour de récréation du centre lorsqu'il a sauté sur le mur de clôture et s'est jeté dans la cour voisine. Ce même jour, il a été retrouvé à Delmas 31 et ramené au centre où il a été placé en isolement.

³ Situation de certains centres de rétention et de détention du pays, Rapport/A2018/No02, 4 mai 2018, RNDDH

47. A la prison civile de la Croix des Bouquets, dans la nuit du 6 au 7 juin 2018, vers *trois* (3) heures du matin, *quatre* (4) des *quinze* (15) détenus de la cellule 218 localisée au quartier Asie, se sont évadés. Il s'agit de :

- a) Belan DANIEL, écroué en 2013 pour vol par effraction ;
- b) Jocelyn DOCCY, écroué le 3 septembre 2014 pour vol ;
- c) Rodrigue GEORGES incarcéré en octobre 2016 pour viol ;
- d) Mardochée ROGER écroué le 12 décembre 2017 et condamné pour enlèvement.

48. Mardochée ROGER, auteur du coup selon les informations recueillies par le RNDDH, a été retrouvé car étant en surpoids, il n'a pas pu escalader le mur d'enceinte du bâtiment. Il s'était caché dans un minibus hors service garé sur la cour de ladite prison.

49. Pour s'évader, les détenus ont scié *trois* (3) barreaux de la fenêtre de leur cellule. A l'aide de draps, ils sont passés à travers la brèche qu'ils ont faite puis se sont jetés à l'extérieur. Ils se sont engouffrés dans un conduit d'égout qui les a menés au parking du bâtiment d'où ils ont escaladé le mur d'enceinte.

50. Au commissariat d'Aquin converti en prison, dans la nuit du 27 au 28 septembre 2018, une évasion a été enregistrée au cours de laquelle *dix-huit* (18) détenus ont pris la fuite. Il s'agit de : Stevenson MAIGNANT, Emmanuel ABICHET, Kervens ATI, Jackely SYRILSAINT, Robenson ALEXIS, Wilson MONTEZIMA, Erlin PLATEL, Djemson MOMPERUSSE, Vilnès SAINVILCAR, Ysnel NOEL, Esnel SYVRAIN, Jean Mary DESRIVIERES, Richardson VINCENT, Gistave LOUIDOR, Fanes DESTIN, Thomas FENELON, Ensy FORTUNE et Syllo DESTIN. *Trois* (3) d'entre eux ont été appréhendés de nouveau le lendemain de l'évasion. Il s'agit de Wilson MONTEZIMA Erlin PLATEL et Richardson VINCENT.

II. Prison civile des Gonaïves

51. Depuis les événements violents ayant conduit en 2004 au départ du pays, du président Jean Bertrand ARISTIDE, *cinq* (5) commissariats ont été convertis en prison. Il s'agit des commissariats d'Aquin, des Coteaux, des Gonaïves, de Miragoâne et de Petit-Goâve. Cependant, le 22 septembre 2018, une nouvelle prison civile des Gonaïves a été inaugurée, ce qui a permis au commissariat de la juridiction de reprendre ses fonctions de rétention. Cette nouvelle prison loge dans le local jadis occupé par la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH), préalablement réaménagé pour être converti en prison.

Aux Gonaïves, une nouvelle prison civile a été inaugurée le 22 septembre 2018, 14 ans après que l'ancienne prison ait été détruite.

52. La prison civile des Gonaïves accueille aujourd'hui *trois cent six* (306) détenus dont *quinze* (15) femmes qui se trouvaient pour la plupart au commissariat des Gonaïves converti en prison. *Quarante-sept* (47) d'entre eux, soit *quarante-cinq* (45) hommes et *deux* (2) garçons sont condamnés.

53. La prison civile des Gonaïves compte *huit* (8) cellules. Elle est rarement alimentée en courant de ville. Elle dispose de *deux* (2) pompes à eau électrique. La rareté du courant de ville a pour conséquence une perpétuelle pénurie d'eau.

III. Conditions de détention dans les commissariats convertis en prison

54. Depuis quelques années, le commissariat des Coteaux converti en prison est désaffecté.

55. Aujourd'hui donc, seuls *trois* (3) commissariats servent encore de prison et gardent des personnes en détention dans des conditions similaires, sinon pires que celles des prisons. Ils font face à l'inadéquation des locaux, le surencombrement cellulaire, l'insalubrité, l'insuffisance de nourriture pour les détenus, une grande pénurie d'eau, la non-aération des cellules, le non-accès aux loisirs, aux heures de récréation, l'indisponibilité de programmes d'éducation et de formation, etc. D'autres problèmes plus spécifiques ont aussi été recensés dans ces commissariats. En voici quelques exemples :

Dans les commissariats convertis en prison, les conditions de détention sont pires que celles des prisons.

a) Au commissariat d'Aquin, les cellules sont en très mauvais état. Les nombreux travaux de réaménagement et de replâtrage n'ont pas amélioré les conditions générales de détention de ce commissariat. Il n'y a pas de matelas et les détenus dorment à même le sol.

b) Le commissariat de Miragoâne partage ses détenus avec la prison civile de l'Anse-à-Veau. Cependant, en raison de l'exiguïté de l'espace, les *trente-deux* (32) détenus dont *deux* (2) condamnés qui y sont recensés le 23 octobre 2018, sont entassés dans les *six* (6) petites cellules de cette structure.

56. A Petit-Goave, *deux cent-vingt-cinq* (225) personnes dont *onze* (11) femmes sont gardés en détention dans les *quatre* (4) petites cellules du commissariat de la ville et du sous-commissariat de Borne Soldat. *Dix-huit* (18) hommes seulement sont condamnés.

IV. Conditions de travail des agents de la DAP

57. Les agents pénitentiaires, au même titre que tous les agents de la police nationale d'Haïti (PNH) travaillent dans des conditions extrêmement difficiles. D'une part, ils sont en nombre insuffisant dans les espaces carcéraux. Cette situation les expose car selon eux, les prisonniers respectent de moins en moins les règles de fonctionnement des centres pénitentiaires haïtiens. De plus, ils reçoivent leur paiement avec beaucoup de retard, ne bénéficient que rarement d'ajustement de salaire, en dépit du coût élevé de la vie. D'autre part, les défis auxquels sont confrontés les responsables des centres de détention dans la gestion journalière des prisons sont nombreux. Ils se plaignent de ce que généralement, leurs recommandations aux autorités pénitentiaires ne sont pas prises en compte. De plus, lorsqu'en situation de rupture de stocks de nourriture, ils consentent des débours pour offrir un plat chaud par jour aux détenus, la DAP prend du temps avant de leur rembourser l'argent dépensé.

58. Ils ont de grandes difficultés d'accès aux soins de santé. En effet, en dépit du fait que cela ait déjà été dénoncé par le RNDDH, les agents malades doivent d'abord en référer à la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) avant de pouvoir se rendre à l'hôpital. Aucune urgence n'est donc prise en compte dans les soins qui leur sont prodigués. Dans de très rares exceptions, c'est après bras de fer entre les parents des policiers malades et les autorités médicales de certains hôpitaux que leur cas est pris en compte. A titre d'exemple, un agent affecté à la prison civile de Hinche a été malade. Conduit d'urgence à l'Hôpital Sainte Thérèse, le médecin qui l'a ausculté a ordonné qu'il soit mis sous oxygène. L'administration de l'hôpital a alors informé les parents qu'ils devaient se débrouiller pour trouver ailleurs, l'oxygène dont avait besoin l'agent de la DAP pour éviter qu'il ne meure. Offusquée du traitement dédaigneux accordé à son frère, une sœur du policier a fait un boucan dans l'enceinte même de l'hôpital, ce qui a eu pour résultat la prise en charge de l'agent malade.

E. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

59. Ce rapport du RNDDH présente un diagnostic sombre de la détention en Haïti.

Sur les conditions générales de détention

60. De nombreux bâtiments accueillant les détenus sont inadaptés et mal entretenus. L'espace carcéral haïtien croule avec une capacité d'accueil de *trois mille neuf cents* (3,900) places contre *onze mille huit cent-trente-neuf* (11,839) détenus. Une analyse des disponibilités en lits dans *douze* (12) prisons révèle que les autorités pénitentiaires n'ont pas les moyens d'offrir un lit à chaque prisonnier, ce qui en soi constitue un minimum. Les cellules ne sont pas suffisamment nettoyées. Les responsables de prisons n'ont pas à leur disposition tout le matériel nécessaire pour un assainissement continu de l'espace carcéral.

61. Les détenus reçoivent une alimentation déséquilibrée et le fait qu'il n'y ait qu'un nutritionniste pour l'ensemble des prisons du pays n'aide pas à faire respecter les régimes alimentaires stricts de certains détenus. L'eau n'est pas disponible dans la majorité des centres de détention. Les soins de santé offerts aux détenus sont insuffisants. Les infirmeries ne sont pas équipées. Les médicaments ne sont pas disponibles. Les examens médicaux ne sont que rarement exécutés. Et, n'était-ce l'intervention de l'organisation « La Santé dans nos murs », cette situation aurait été encore plus catastrophique.

62. Ces conditions inacceptables de détention relatées plus haut, ont causé de janvier à octobre 2018 la mort d'au moins *cent dix-huit* (118) détenus. Ces chiffres ne prennent pas compte des décès enregistrés dans les commissariats convertis en prison.

63. Sauf quelques rares exceptions, la prison n'offre pas de programme de formation académique ou professionnelle. Les détenus n'ont pas droit à des moments de récréation ni à des activités de loisir. Ils sont donc gardés dans leur cellule tout au long de la journée dans un désœuvrement total.

Sur le statut juridique des prisonniers

64. Au 23 octobre 2018, *onze mille huit cent-trente-neuf* (11,839) personnes sont emprisonnées. Parmi elles, *huit mille huit cent quatre-vingt-six* (8,886) sont en situation de détention préventive et *deux mille neuf cent cinquante-deux* (2,952) autres, représentant 24.93 % sont condamnées. Ces chiffres révèlent que la détention préventive est instaurée en règle par les autorités judiciaires.

65. Une comparaison de l'évolution de la population carcérale de 2008 à 2018 a aussi démontré que depuis au moins les *onze* (11) dernières années, plus de 70 % de la population carcérale a toujours été en situation de détention préventive. Cette analyse a donc mis en exergue le peu de volonté politique des autorités concernées de réduire la détention préventive prolongée.

66. En outre, parmi les personnes en détention préventive au moins *huit cent-quatorze* (814) sont incarcérées de 2004 à 2016.

67. Les *quatre* (4) prisons civiles du pays où le taux de détention préventive prolongée avoisine celui des condamnées sont les prisons du Cap-Haïtien, de Fort-Liberté, de Hinche et de Mirebalais. De même, les *deux* (2) prisons du pays où le taux de détention préventive est le plus élevé sont le CERMICOL et la prison civile de Port-au-Prince. Cette analyse établit que certaines autorités de juridiction se sentent plus concernées que d'autres par le drame de la détention préventive prolongée et dévoile le peu d'intérêt des autorités judiciaires de la juridiction de Port-au-Prince vis-à-vis de détenus qu'elles ont d'ailleurs elles-mêmes, placées en prison au nom de la vindicte publique.

68. Sur ce point, il convient de noter que le fait par l'Exécutif de ne pas donner suite aux recommandations du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) relatives au renouvellement des mandats des juges a aussi un grand impact sur le drame de la détention préventive prolongée.

69. Parallèlement, le RNDDH dénonce aussi ce qu'il convient d'appeler la féminisation de la détention préventive. En effet, des *trois cent soixante-quinze* (375) femmes et filles en prison, seules *soixante-deux* (62) d'entre elles, soit 16.53 % sont fixées sur leur sort. Les hommes et garçons en prison sont de *huit mille cinq cent sept* (8,507). *Deux mille huit cent quatre-vingt-onze* (2,891) d'entre eux, soit 33,98 % sont condamnés.

70. Des *deux mille neuf cent cinquante-deux* (2,952) personnes condamnées, au moins *deux cent-trente-six* (236) n'ont pas encore reçu leur dispositif de jugement.

71. Par ailleurs, l'inauguration de la prison civile des Gonaïves a permis au commissariat de ladite ville de reprendre ses fonctions de rétention. Et, les détenus transférés à la nouvelle prison sont aujourd'hui mieux logés, comparé au fait qu'ils étaient jadis gardés au commissariat des Gonaïves. Cependant, cette nouvelle structure fait déjà face à de nombreux problèmes.

72. Le RNDDH a aussi analysé les conditions de travail des agents de la DAP et peut affirmer que celles-ci sont ardues : en nombre insuffisant, ils sont continuellement exposés dans les espaces carcéraux et font face à des difficultés d'accès aux soins de santé. De plus, obligés de travailler dans des espaces exigus, inadaptés et n'offrant aucune forme de sécurité, ils risquent leur vie tous les jours.

73. Fort de tout ce qui précède, le RNDDH, en prélude à la 63^{ème} commémoration de la journée internationale des prisonniers, recommande aux autorités concernées de :

a) Fournir régulièrement aux prisons du pays le matériel d'assainissement nécessaire dont le chlore ;

b) Renouveler à temps, en diversité et en quantité suffisante les stocks de nourriture de manière à offrir au moins *deux* (2) repas par jour aux détenus ;

c) S'assurer que les prisons disposent d'eau potable en quantité suffisante ;

d) Equiper les infirmeries des prisons en matériels de fonctionnement et en médicaments ;

e) Exécuter les prescriptions spécifiques de médicaments et les analyses médicales ordonnées par les médecins ;

f) Organiser au plus vite, au profit des 814 détenus oubliés par le système judiciaire haïtien, des audiences exceptionnelles ;

g) Organiser régulièrement des audiences correctionnelles et criminelles ;

h) Procéder à la nomination des magistrats certifiés, selon les recommandations du CSPJ.